

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-CF2022

présenté par  
M. Designy

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , d'éoliennes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer le crédit d'impôt au titre des dépenses d'investissement engagées pour des activités contribuant à la production d'éoliennes. Il est aujourd'hui de notoriété publique que les éoliennes constituent une technologie obsolète qui a bénéficié de plusieurs centaines de milliards d'euros de subventions publiques. Cette source d'électricité ne doit dès lors plus faire l'objet d'aucun crédit d'impôt. Tel est le sens de cet amendement.